

# Note d'honoraires

Nom du projet :

N° de dossier :

Note d'honoraires :

Décret 2402

Bâtiment de catégorie II  
de 1 300 000 \$ à 3 200 000 \$

honoraires excluant les dépenses

86 582 \$

## Travail général

### Honoraires : services de base

86 582 \$

1082

### Coût estimé des travaux

Incluant les taxes en vertu de l'art. 21

1 718 290 \$

### Honoraires plans et devis

pour les premiers 1 300 000 \$  
plus  
sur la différence

47 325 \$

3,19 %  
418 290 \$

13 343 \$

758

Projet préliminaire

40 % 24 267 \$

15 % esquisse  
25 % projet préliminaire  
60 % plans et devis

114

190

455

### Honoraires surveillance

Jusqu'à 1 300 000  
plus  
sur la différence

20 225 \$

1,36 %  
418 290 \$

5 689 \$

324

### Honoraires supplémentaires prévisibles

0 \$

#### Relevés

0 \$

maximum

#### Études préparatoires

0 \$

maximum

#### Programmation

0 \$

maximum

#### Services relatifs aux avenants de modification

0 \$

provision

#### Équipement spécialisé

0 \$

0 \$

#### Phasage (sur honoraires plans et devis et surveillance)

0 \$

sur

86 582 \$

0 \$

### Dépenses admissibles

0 \$

#### Dépenses spécifiques

0 \$

#### Déplacements

0 \$

maximum

taux du décret